



RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Claude Nicole Grin et consorts - Qu'en est-il de la Reconnaissance de la
valeur patrimoniale cantonale du Stade Olympique de la Pontaise et de l'importance
de son maintien ? (24_INT_84)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le stade Olympique de la Pontaise est menacé de démolition, car il est situé sur une partie du terrain qui est affecté au projet d'agrandissement urbain de Lausanne : Métamorphose.

*La Municipalité de Lausanne dans son préavis N° 2023/71 demande un crédit d'étude pour le Stade Coubertin, en argumentant que « le Stade de la Pontaise dispose aujourd'hui d'une note *3* au recensement architectural. [...] Rien n'interdit donc aujourd'hui qu'il puisse être démoli ou profondément transformé ». Or la nouvelle Loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI) du 30 novembre 2021 (entrée en vigueur le 1er juin 2022) rappelle :*

- à l'art. 3 que « Mérite d'être protégé (...), le patrimoine culturel immobilier (...) qui présente un intérêt archéologique, historique, architectural, technique, éducatif, culturel, esthétique, artistique, scientifique ou urbanistique » ;*
- à l'art. 13 que « Le département peut moyennant un préavis procéder aux recherches nécessaires pour déterminer la note à attribuer aux objets relevant de la présente loi, ou pour inscrire un objet à l'inventaire, le classer ou le localiser » ;*
- à l'art. 14 que le recensement architectural établi par le département cantonal « permet d'identifier, de connaître, d'évaluer et de répertorier le patrimoine culturel immobilier », et qu'« une note est attribuée à chaque objet recensé ». Ce classement est contraignant pour les communes puisque selon l'art.33 « Les objets classés doivent en principe être conservés dans leur intégrité ». Et « Aucune intervention ne peut être effectuée sur un objet classé sans autorisation préalable du département ».*

Un tel classement ne se fait donc pas à la légère.

En 2016, le Conseil d'État, sur proposition du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), a approuvé la constitution de la Commission spéciale chargée d'une évaluation scientifique et indépendante du Patrimoine architectural du XXe siècle. Cette commission (CP) a commencé ses travaux en décembre 2016 et son Président en a rédigé le rapport de commission daté du 30 août 2019. Celui-ci est également l'auteur d'un ouvrage sur l'architecture des années 1920-1975. Cette commission d'experts, a conclu que les valeurs patrimoniales et de mémoire du stade justifient de lui attribuer la note 1 et de procéder à son classement comme Monument historique d'intérêt national. Le Stade olympique de la Pontaise possède des qualités architecturales remarquables. C'est le seul équipement sportif suisse de cette envergure des années 1950 à être conservé dans son état d'origine. Il a valeur de témoignage d'intérêt national unique et mérite, pour cela, d'être sauvé de la démolition à laquelle le destine la Ville de Lausanne. Ces conclusions ont été reprises par la Commission du patrimoine culturel immobilier (émanation de la LPrPCI), chargée de procéder aux recommandations finales en se basant sur les recommandations de la CP.

La conception du Stade Olympique est étroitement liée à la candidature de Lausanne pour accueillir les Jeux de 1960. Son inauguration se fera à l'occasion du match d'ouverture de la Coupe du monde de football de 1954. Il fera rapidement l'objet d'articles dans d'importantes revues d'architecture notamment : L'Architecture d'aujourd'hui en France, Forum aux Pays Bas, The Architect and Building News aux Etats-Unis. Le Stade Olympique de la Pontaise est l'œuvre de la collaboration entre l'architecte Charles-François Thévenaz et l'ingénieur Émile Thévenaz. Ce stade possède des particularités qui lui sont propres : « Ouvrage d'art remarquable aux proportions gigantesques, (...) le Stade Olympique de Lausanne se présente comme une forme continue et fluide (...). Les anneaux superposés et concentriques des gradins se développent selon une courbe ininterrompue qui suit le gabarit du volume gauche, créant des perspectives intérieures très suggestives. On retrouve cet équilibre entre la morphologie optimale du point de vue fonctionnel – ce qui veut dire de la visibilité – et un admirable contrôle plastique de la volumétrie, dans la conception des auvents disposés sur les longs côtés. Ces tribunes couvertes en porte-à-faux sont en effet conçues de manière à ne pas déranger la vision sur le terrain, par les supports verticaux qui sont reculés vers l'extérieur de l'enceinte (...) La géométrie des auvents épouse la double courbure de l'enceinte – en plan et en élévation – et engendre un dispositif architectural remarquable qui accentue l'image d'un ouvrage particulièrement recherché sur le plan formel ».

Il est à noter que le Stade Olympique de la Pontaise reste encore aujourd'hui une place sportive en mesure d'accueillir aussi bien des manifestations d'athlétisme de haut niveau, notamment Athletissima, que des événements culturels d'envergure.

Au vu de ce qui précède et conformément aux articles 3, 13, 14 de la LPrPCI, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au CE :

- À quel stade du processus de traitement des propositions de classement et de mise à l'inventaire du patrimoine culturel immobilier du XXème siècle en est le CE ?*
- Quels sont les objets du patrimoine culturel immobilier du XXème siècle qui sont sur le point d'être classés ?*
- Le Stade Olympique de la Pontaise, recensé dans le rapport Patrimoine architectural du XX^e siècle comme un bâtiment d'importance cantonale et nationale, est-il en passe d'être mis à l'inventaire et classé selon la LPrPCI, afin de lui éviter de disparaître, faute de protection adéquate ?*

Réponse du Conseil d'Etat

À quel stade du processus de traitement des propositions de classement et de mise à l'inventaire du patrimoine culturel immobilier du XX^e siècle en est le CE ?

Les propositions de classement et de mise à l'inventaire du patrimoine culturel immobilier du XX^e siècle sont en cours de finalisation au sein de la Direction générale des immeubles et du patrimoine – Direction de l'archéologie et du patrimoine – Division monuments et sites (DGIP-DAP-MS).

Un courrier d'information détaillant les notes attribuées et les mesures de protection proposées par la Commission du patrimoine culturel immobilier (CPCI) a été envoyé à 66 communes concernées par ce recensement thématique en avril 2023.

Au vu du nombre conséquent d'objets identifiés et évalués dans ce cadre, un long travail de mise à jour des notes et du contenu des fiches sur le guichet du recensement a ensuite démarré et s'avère être en cours de finalisation (notamment : vérification des géométries des objets, des parcelles, fusions de communes intervenues entretemps).

En parallèle, les courriers d'information sur la démarche ainsi que les implications des différentes notes à destination des propriétaires sont en cours de finalisation et les courriers initiant les mises sous protection (classement comme monument historique (MH) ou inscription à l'inventaire des monuments non classés (INV)) seront échelonnés entre début septembre et fin décembre 2024, en commençant par ordre d'importance des communes, avec au premier plan Lausanne.

Quels sont les objets du patrimoine culturel immobilier du XX^e siècle qui sont sur le point d'être classés ?

La liste des objets du patrimoine culturel immobilier du XX^e siècle qui sont sur le point d'être classés ne peut pas être communiquée avant la mise sous protection formelle des bâtiments concernés.

La liste de ces objets deviendra publique dès lors que les mises sous protection seront terminées.

Le Stade Olympique de la Pontaise, recensé dans le rapport Patrimoine architectural du XX^e siècle comme un bâtiment d'importance cantonale et nationale, est-il en passe d'être mis à l'inventaire et classé selon la LPrPCI, afin de lui éviter de disparaître, faute de protection adéquate ?

Pour l'instant, aucune décision n'a encore été prise. Sur la base des expertises effectuées par deux commissions successives, la question de la mise à l'inventaire et/ou le classement du Stade Olympique de la Pontaise est encore en cours d'évaluation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 septembre 2024.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni